ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 1266

présenté par
M. El Guerrab et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 13

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« d'appel de Paris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement purement rédactionnel, il s'agit de préciser la lettre du projet de loi constitutionnelle.